

Kigali, le 8 Août 1933.-

CIRCULAIRE N° 138 /S.M.

OBJET:

Emigration Banyarwanda
en Uganda et T.T.

At 02 25



~~15 AOÛT 1933~~

A

756 /circul.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Gouverneur du Tanganyika Territory m'informe de ce que les nombreux indigènes du Ruanda-Urundi qui se rendent chaque année dans ce territoire et dans l'Uganda pour y trouver du travail, notamment dans les plantations indigènes de coton et de café, seront dorénavant soumis à des mesures sanitaires sévères, principalement aux quatre passages de la région qui seront dorénavant maintenus ouverts, entre le Tanganyika Territory et l'Uganda.-

Je vous prie de vouloir bien faire savoir ce qui précède aux populations intéressées. Elles pourront être utilement avisées de ce que si elles traversent le district et certaines autres parties de la Haute Province, elles ne recevront la permission de poursuivre leur voyage qu'après s'être soumise complètement aux mesures prescrites par le service sanitaire.-

Les autorités de l'Uganda et du Tanganyika Territory sont tenues de s'efforcer pour ne pas laisser la frontière entre ces deux pays, à cause de l'impossibilité qu'il y a de faire respecter une semblable interdiction et ensuite en raison de la nécessité économique qu'il y a de continuer à permettre aux populations de ces pays d'aller se procurer les ressources qui leur sont nécessaires dans le territoire voisin.

Le Résident du Ruanda
M. SIMON, .

M. Simon

Monsieur l'Administrateur Territorial

Astrida